



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-106

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux d'arasement et de curage de fossés à la Bousselière, La Vivandière et à La Grange Fouillée, hors agglomération, du mardi 22 septembre 8h au vendredi 25 septembre 2026 18h.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

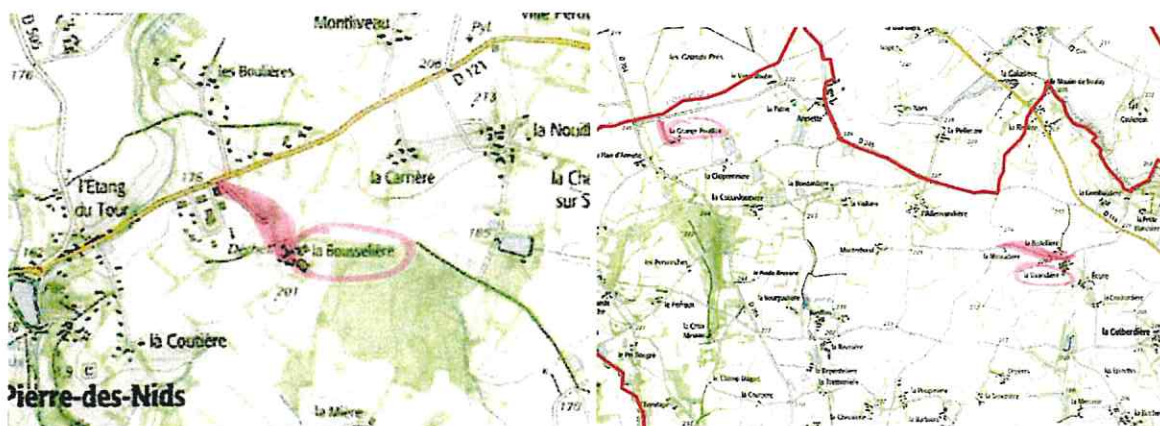
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code rural et de la Pêche Maritime,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 14 septembre 2026 par laquelle l'entreprise SARL LEMOINE TP Transports, 2 La Pintrie 53370 Gesvres, sollicite un arrêté de circulation pendant les travaux d'arasement et de curage de fossés à la Bousselière sur le chemin rural n°35, à La Vivandière sur le chemin rural n°2 et à la Grange Fouillée sur le chemin d'exploitation n°1, hors agglomération, comme indiqué en rose sur les plans ci-dessous, du mardi 22 septembre 8h au vendredi 25 septembre 2026 18h,

Considérant que la sécurité publique à l'occasion de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement à la Bousselière sur le chemin rural n°35, à La Vivandière sur le chemin rural n°2 et à la Grange Fouillée sur le chemin d'exploitation n°1,



Arrête

ARTICLE 1 :

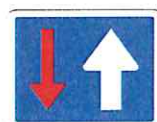
Travaux.

Pendant la durée des travaux d'arasement et de curage des fossés, à la Bousselière sur le chemin rural n°35, à La Vivandière sur le chemin rural n°2 et à la Grange Fouillée sur le chemin d'exploitation n°1, hors agglomération, du mardi 22 au vendredi 25 septembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés comme indiqué dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 :

Circulation.

Au droit du chantier, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen de **panneaux B15 ou C18**, à la Bousselière sur le chemin rural n°35, à La Vivandière sur le chemin rural n°2 et à la Grange Fouillée sur le chemin d'exploitation n°1 hors agglomération, du mardi 22 septembre 8h au vendredi 25 septembre 2026 18 h.



ARTICLE 3 :**Stationnement.**

Au droit du chantier, pour les circonstances et les nécessités des travaux, le stationnement de tous les véhicules, à la Bouselière sur le chemin rural n°35, à La Vivandière sur le chemin rural n°2 et à la Grange Fouillée sur le chemin d'exploitation n°1 hors agglomération, du mardi 22 septembre 8h au vendredi 25 septembre 2026 18 h.

ARTICLE 4 :**Signalisation.**

Ces restrictions de circulation et de stationnement ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL LEMOINE TP Transports.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 :**Affichage.**

L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise SARL LEMOINE TP Transports.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement, en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire, pour attribution ;

La commune de Saint-Pierre-des-Nids, pour attribution ;

Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme La Présidente de La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Pré-en-Pail – Saint Samson,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. Le Chef du CIS de Saint Pierre des Nids,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Alençon.

Fait à Saint Pierre des Nids, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Dominique SAVAJOLS

**EXECUTION ET RECOURS :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr